



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE



Commune de Saint Célerin

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

| Nom                | Qualité                  | Présence | Procuration |
|--------------------|--------------------------|----------|-------------|
| Ana Paula BOURLIER | Conseillère              |          |             |
| Sylvie BOUVET      | Conseillère              |          |             |
| Xavier DAMOISEAU   | Conseiller               | X        |             |
| Urielle FLEURY     | Conseillère              | X        |             |
| Franck FLOQUET     | Maire                    | X        |             |
| Gilles de GALARD   | Conseiller               | X        |             |
| Valérie GOURDIN    | 4 <sup>ème</sup> adjoint | X        |             |
| François GUIBERT   | 2 <sup>ème</sup> adjoint | X        |             |
| Aurélie LEPROUX    | Conseillère              | X        |             |
| Philippe PINHEIRO  | Conseiller               | X        |             |
| Philippe SERY      | Conseiller               | X        |             |
| Mickaël SOUTY      | 3 <sup>ème</sup> adjoint | X        |             |
| Arnaud TALLET      | Conseiller               |          |             |
| Pierre TARANNE     | 1 <sup>er</sup> adjoint  | X        |             |

1

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : Mme Valérie GOURDIN est désignée pour remplir cette fonction.

**Monsieur le Maire lit l'ordre du jour :**

PV réunion de conseil du 13 janvier 2025

L'ordre du jour est le suivant :

| N° délibération | Intitulé de la délibération   |
|-----------------|---|
| 2025130101      | Autorisation au maire à mandater en investissement avant le vote du budget 2025                 |
| 2025130102      | Participation aux frais de fonctionnement du RASED  |
| 2025130103      | Avenant à la convention avec Amicie   |
| 2025130104      | Redevance consommation eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable pour 2025 |
| 2025130105      | Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025                         |
| 2025130106      | Prime élaboration bulletin communal   |

- **Questions diverses**
- Point sur les travaux
- Vœux

Monsieur le Maire annonce qu'il ajourne les points 4 et 5 de l'ordre du jour car les redevances eau et assainissement sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles auraient dû être votées avant le 30 novembre 2024 mais Veolia ne nous a pas avertis à temps. Il faudra faire une délibération pour ces taux en 2026 en septembre-octobre avec la présence d'un technicien Véolia.

### **Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2024**

2

### **1ère question : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025.**

Monsieur le maire rappelle l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu les délibérations n° 2024080408 et 2024080409 du conseil municipal du 8 avril 2024 relatives à l'adoption du budget primitif du budget principal et du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024,

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2024 du budget principal, soit :

Budget commune :

| Chapitre | Budget primitif<br>2024 | Ouverture crédits |
|----------|-------------------------|-------------------|
|----------|-------------------------|-------------------|

|  |           |          |
|--|-----------|----------|
| Ch 20- immobilisations incorporelles     | 61 400 €  | 15 350 € |
| Ch 204- subventions d'équipement versées | 4 000 €   | 1 000 €  |
| Ch 21-immobilisations corporelles        | 349 000 € | 87 250 € |

|                      |                  |                  |
|----------------------|------------------|------------------|
| <b>Total général</b> | <b>414 400 €</b> | <b>103 600 €</b> |
|----------------------|------------------|------------------|

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement, soit :

Budget assainissement

| Chapitre             | Budget primitif<br>2023 | Ouverture crédits |
|----------------------|-------------------------|-------------------|
| Ch 21- Constructions | 49 727 €                | 12 431.75 €       |

|                      |                 |                    |
|----------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Total général</b> | <b>49 727 €</b> | <b>12 431.75 €</b> |
|----------------------|-----------------|--------------------|

AUTORISE le maire

**Adoptée : 12 pour / 0 abstention / 0 contre**

### **2ème question :Financement du RASED**

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux et leurs frais de déplacement sont à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Dans le cadre de leurs missions, ces psychologues ont besoin de fournitures et de divers matériels (jeux, livres, matériel pédagogique). Un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire.

La commune est rattachée administrativement au RASED de Bonnétable. Il est proposé aux communes de la circonscription de participer financièrement aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED sur la base d'un montant de 5.50 € par enfant. Les communes sont les suivantes : Beaufay, Boëssé-le-Sec, Bonnétable, La Chapelle St Rémy, Courcemont, Lombron, Mézière sur Ponthoin, Montfort le Gesnois, Saint Aubin des Coudrais, Saint Célerin, Sceaux sur Huisne, Sillé le Philippe, Torcé en Vallée et Tuffé Val de Chéronne.

L'augmentation du montant demandé s'explique par l'augmentation des dépenses d'énergie. Cette dépense sera régulée.

Sept communes ne participent pas aux frais de fonctionnement, c'est la commune de Bonnétable qui prend en charge les montants pour les communes qui ne participent pas.

Cette aide concerne 1720 enfants sur toutes les communes et ce sont environ 250 demandes qui sont faites par an. Pour un enfant, ce sont environ 20 séances

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** de participer financièrement au RASED à hauteur de 5.50€ par enfants, soit **478.50 €** pour les 87 enfants inscrits à l'école géroise.

**Adoptée : 11 pour / 1 abstention (M. de GALARD) / 0 contre**

### **3<sup>ème</sup> question : avenant à la convention avec Amicie**

Lors de la réunion annuelle avec l'ensemble des communes qui soutiennent financièrement le projet de restructuration et d'humanisation de la Résidence Amicie, des besoins de financements complémentaires pour l'établissement ont été constatés.

En effet, le coût prévisionnel du projet est resté supérieur au budget prévisionnel.

Après les soutiens supplémentaires obtenus auprès du Département et de l'Agence Régionale de Santé, le complément de subvention espéré s'élève à 300 000€ avec une participation constante de la commune de Montfort le Gesnois à hauteur de 100 00€.

Un tableau de répartition du complément de subvention est joint en annexe. Concernant la commune, la participation annuelle passerait de 1 137.82€ à 2 605.74€ à verser pour chacune des 4 dernières années.

Il est donc demandé au conseil de valider ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**VALIDE le** montant de 2 605.74 € comme participation annuelle à verser pour la résidence AMICIE.

**Adoptée : 12 pour / 0 abstention / 0 contre**

### **4<sup>ème</sup> question : prime élaboration bulletin communal**

Une prime exceptionnelle de 570€ net est accordée à Mme Virginie LAPIERRE pour l'élaboration du bulletin.

*Il est précisé que la « voix contre » de M. de GALARD se porte sur le montant de la prime et non sur son attribution.*

Adoptée : 6 pour / 1 abstention (Mme U. FLEURY) / 5 contre (M. F. GUIBERT, Mme A. LEPROUX, M. G. de GALARD, M. P. TARANNE, M. M SOUTY)

## QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux : TAE avance bien, Pigeon a attaqué le grattage pour faire les enrobés. On a un souci : les tranchées faites par Canaouest s'affaissent. Suite à l'étude de pénétrométrie, il a été constaté que les matériaux utilisés ne sont pas conformes. Pigeon et Canaouest se sont mis d'accord et Pigeon va refaire le travail. C'est Canaouest et sans doute le syndicat d'eau qui vont financer ce surplus. Les travaux dans le carrefour commencent demain mardi, la fin des travaux est fixée fin février.

Il y a un souci de délai dans la fourniture des mâts pour candélabres.

Vœux : 31 janvier 2025 à 18h30, la communication sera faite demain.

Fin de la réunion de conseil : 19h30

Prochaine réunion : lundi 3 février 2025.

Le Maire, Franck FLOQUET    Valérie GOURDIN, adjointe    Virginie LAPIERRE, adjoint adm ppal 2cl

